



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-O-O-O-O-O-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie
accès

Commune de VELZIC , le Bourg
Route Départementale n°17 (Hors et En agglomération)
Accès : Parcelle Cadastrée N° 22 Section AC

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025. Portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de **VELZIC** en date du **26 septembre 2025**

Vu la demande de Madame **Véronique LE MARC SARL DILE CEO**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescription pour la création d'un accès à deux maisons d'habitation

Le pétitionnaire est autorisé à créer un accès sur la route départementale n° **17**, au droit du **PR 9+810**, côté **gauche** (sens PR), « **Le Bourg** » sur la Commune de **VELZIC**. A charge pour lui de veiller au maintien des conditions de visibilité, qui sont de **140** mètres en direction de « **VELZIC** » et de **250** mètres en direction « **du pont de Mousset** », et de respecter les prescriptions suivantes :

- L'accès sera empierré en grave 0/31.5 sur une épaisseur de 20cm en finition et en grave 0/80 sur une épaisseur de 20cm en sous couche.
- Les matériaux en remblais seront soigneusement compactés et devront constituer en surface une aire se raccordant sans saillie ni flaches avec les surfaces avoisinantes et suffisamment solide pour supporter le passage de véhicule sans déformation.
- Le niveau actuel de l'accotement devra être conservé en rive de la chaussée et le profil de celui-ci présentera une pente d'au moins 2% vers la limite d'emprise du chemin.
- Le profil en long de l'accotement (dans le sens de la route) devra être conservé. A son raccordement avec l'accotement (en limite de propriété), la pente de l'accès devra être progressive.
- Le permissionnaire construira à ses frais tous les ouvrages nécessaires pour assurer la collecte des eaux de ruissellement et leur évacuation de façon qu'il n'y ait aucun entraînement d'eau sur le domaine public.
- En cas de mise en place d'un portail, celui-ci devra être réalisé en retrait de la limite du domaine public départemental, vers l'intérieur de la parcelle, afin de permettre le stationnement des véhicules en dehors de la chaussée pendant le temps nécessaire à l'ouverture ou la fermeture du dit portail.

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès de Monsieur Responsable de l'Agence départementale d'Aurillac, rue Nicéphore Niepce 15000 Aurillac

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7 : Recours

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

A Aurillac le 26 août 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chargé de mission Gestion du Domaine Public et Matériel



Philippe BENIT



DÉPARTEMENT DU CANTAL

DEMANDE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

Permission de voirie, alignement, permis de stationnement ou de dépôt,
distribution de carburant.

Cadre réservé à l'administration

RECU LE :

Toute demande doit être faite dans les deux (2) mois avant la date prévue pour l'ouverture du chantier.

DEMANDEUR

Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur : LE MARC Véronique et PEKGOZ Ilyas

Adresse complète : 9 Chemin de Lestrade

Code Postal : 15130 Ville : SAINT SIMON

Nom du représentant de la collectivité ou de l'entreprise :

Tél. : Email : Fax :

Date de la demande : 24/08/2025

Signature

BENEFICIAIRE (si différent du demandeur)

Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur :

Adresse complète :

Code Postal : Ville :

LOCALISATION du TERRAIN ou des TRAVAUX (Joindre plan de situation)

Commune de VELZIC Lieu dit (éventuellement)

Route Départementale n° 17 au P.R.

Référence cadastrale: section n° 252 AC Parcelle n° 22

☒ en agglomération

☐ hors agglomération

Nom de la rue et n° 18 Route du Puy Mary

lieu-dit.....

Durée des travaux Date prévisible du début des travaux:

AUTORISATION D'URBANISME EXISTANTE (liée à la demande) ☐ X oui ☐ non

Si oui laquelle,

☒ X Certificat d'urbanisme ☐ Déclaration préalable

☐ Permis de construire

☐ Permis d'aménager

N°: en date du

AVIS DU MAIRE (si les travaux sont situés en agglomération)

☒ FAVORABLE

☐ FAVORABLE avec RÉSERVE

☐ DÉFAVORABLE

Motif de l'avis réservé ou défavorable :

.....

.....

.....

Le: 25/08/2025.

Cachet de la Mairie et signature du Maire

Le Maire

Avis à transmettre par la Mairie
à l'Agence Départementale pour suite à donner

Jean-François BARRIER



OBJET DE LA DEMANDE	
TRAVAUX POUR RESEAUX PUBLICS DIVERS (Joindre dossier technique : plan de situation géographique, plan d'exécution des travaux, schémas cotés)	
☐ tranchée sous chaussée ☐ tranchée sous trottoir ☐ tranchée sous accotement ☐ tranchée transversale ☐ tranchée longitudinale ☐ technique de travaux souterrains (forage dirigé) ☐ réseau aérien ☐ autres	type de réseau : ☐ eau potable ☐ eau usée ☐ eau pluviale ☐ électricité ☐ télécommunication ☐ gaz ☐ autres
AUTRES TRAVAUX (à préciser: réalisation d'accès, surplomb du domaine public...) (Joindre plan de situation et plan des travaux)	
☐ Modification de trottoir ou d'accotement ☐ Mise à niveau de tampons fontes ☐ Surplomb du domaine public (à préciser) ☐ Réalisation d'accès (*) ☐ avec passage busé ☐ sans passage busé ☐ Clôtures (*) ☐ clôture agricole ☐ mur - muret ☐ grillage ☐ plantation X Autres (à préciser): Un accès unique à la parcelle 252AC22, situé au milieu de la parcelle afin de desservir les deux habitations souhaitées <i>(*) Demande d'alignement nécessaire à compléter ci-dessous</i>	
DEMANDE D'ALIGNEMENT (Limite du domaine public nécessaire avant de réaliser une clôture) (Joindre plan de situation et extrait cadastral)	
☐ Sans travaux ☐ Avec travaux (clôture)	
DISTRIBUTION DE CARBURANT (ou renouvellement d'autorisation) (Joindre avis du maire, plan de situation et plan des accès)	
N° et date de la précédente permission de voirie:	
PERMIS DE STATIONNEMENT OU DE DÉPÔT (Joindre plan de situation et extrait cadastral)	
☐ Dépôt (matériaux) ☐ Stationnement (échafaudage, benne, véhicule sur chaussée) Nature du DÉPÔT ou du STATIONNEMENT : Emprise sur le domaine public: Longueurm Largeur:.....m Surface:.....m ² Date de début/...../..... Date de fin/...../.....	

Vous devez déposer ou adresser votre dossier à l'Agence Départementale concernée (Voir liste des communes par agences dans la notice).

Si le projet se situe en agglomération, une copie de la demande doit être transmise à la MAIRIE.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de la demande. La loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit avec justificatif d'identité au Correspondant Informatique et Libertés du Département du Cantal.